



2011 DJS 410 – Autorisation à M. le Maire de Paris de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2003, nous avons créé le dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes majeurs aux vacances par une contribution financière directe et leur apprentissage de l'autonomie à travers leurs démarches d'organisation de séjours sans encadrement. Chaque année en effet, un tiers environ des jeunes Parisiens ne peuvent partir en vacances faute de pouvoir réunir le budget nécessaire. Or, si diverses aides favorisent leur départ en vacances encadrées, fort rares et limitées sont les initiatives publiques ou privées permettant d'accorder à ces jeunes une aide financière au départ autonome en vacances. Alors que les conditions d'accès des jeunes à l'autonomie continuent de se dégrader, Paris Jeunes Vacances reste plus que jamais utile.

Sa mise en œuvre repose sur l'engagement des élus d'arrondissements et de leurs partenaires jeunesse. Dès l'origine en effet, nous avons souhaité la plus grande déconcentration possible de ce dispositif par lequel près de 9.000 chéquiers-vacances ont été attribués depuis 2003. 53% des bénéficiaires sont de jeunes Parisiennes et 47% de jeunes Parisiens, un grand nombre d'entre eux ayant déposé leur demande dans une structure municipale, notamment dans une Antenne Jeunes.

Comme l'engagement en a été pris ici en décembre dernier, Paris Jeunes Vacances prend aujourd'hui une dimension sociale plus affirmée, afin qu'en bénéficient en priorité les jeunes qui ont le plus besoin de voir leur autonomie soutenue. Cette réforme, établie en étroite concertation avec les élus d'arrondissement, conserve cependant la souplesse qui assure le succès du dispositif ainsi que l'autonomie de décision des jurys locaux. Le consensus qui s'est dégagé lors de ces échanges me conduit à vous présenter un dispositif remanié, dont voici les principales nouveautés:

- Paris Jeunes Vacances s'ouvre aux Parisiens de 16 et 17 ans, au-delà des 18-30 ans jusqu'à présent seuls bénéficiaires.

- Le dispositif reste accessible à tous pour une aide de 100 euros, au lieu de 150 euros jusqu'à présent, une aide de 200 euros étant créée pour les candidats justifiant d'une situation sociale particulière en produisant un document parmi ceux proposés sur une liste qui sera publiée et actualisée par arrêté de la directrice de la Jeunesse et des Sports, au nom du Maire de Paris. En conséquence de la modulation du montant de l'aide, les contingents annuels d'arrondissements sont désormais exprimés en euros et non plus en chéquiers-vacances.

Le règlement du dispositif, joint en annexe, donne toutes les précisions sur, notamment, les critères d'éligibilité à Paris Jeunes Vacances et les critères de sélection des candidatures.

Par ailleurs, je vous propose de rafraîchir le mode de détermination des contingents d'arrondissements établi en 2003. Il a été actualisé afin de refléter les principes utilisés pour la dotation d'animation locale. Si, 750 euros restent attribués à chacun des arrondissements, la part variable des contingents résultera pour 50% de la prise en compte de la population éligible (16-29 ans) de l'arrondissement, pour 40% du nombre de foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu et pour les 10% restants sur les effectifs scolaires du premier degré et des collèges publics en ZEP ou REP.

Je vous demande de m'autoriser à poursuivre en 2012 dans ces conditions la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances et à verser aux lauréates et lauréats les aides financières qui leur seront attribuées sur proposition des jurys d'arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris